

Compte-Rendu

Comité Syndical du 29.11.2024

Le Président Daniel FONTAINE ouvre la séance et adresse ses remerciements à M. Romain DESANLIS, Maire de la commune de Loisy-sur-Marne pour son prêt gracieux de la salle Daniel Leroux, permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Monsieur Jean-Louis ROYER est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel des élus et du comité d'experts.

1 - APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2024

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 01/03/2024.

2 - PRÉSENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

M. DEMKO issu de la formation continue, ancien marnais, annonce son plaisir de revenir dans son département.

3 - LA PAROLE AU PORTEUR « TERRITOIRE D'INDUSTRIE »

La parole est donnée aux porteurs de projet « territoire d'industrie ». Cette présentation amène à de nombreuses prises de parole, manifestant un fort intérêt de l'assistance.

4 - ETAT D'AVANCEMENT DU SCOT : Résumé du Document d'Orientation et d'Objectifs

Le SRADDET n'étant pas encore adopté dans ses dernières modifications concernant le ZAN, il est attendu la répartition sur le territoire en réindustrialisation, logement et service.

M. de Courson demande de prendre attache auprès de la région afin de permettre d'accélérer les prises de décisions.

L'ensemble des modifications pour l'élaboration du PAS et du DOO a été intégré par le bureau d'étude, reste à voter les modifications du PAS pour une approbation définitive en décembre 2025.



5 - VIE DU SERVICE ET POINT FINANCIER

Arrivé d'un nouveau secrétariat, d'un nouveau directeur, d'un passage en CDI et d'un renouvellement de contrat.

Le point de situation montre l'état financier sur le réalisé disponible. Celui-ci n'appelle pas de remarque.

6 - RÉTROSPECTIVE SUR LES FORMATIONS SUIVIES

Sept formations ont été suivies au cours de l'année.

7 - PRÉSENTATION D'UNE DES MISSIONS D'ADEVA, « le parcours de la personne âgée »

Deux manifestations publiques en partenariat avec l'ARS ont produit un fort engouement, en particulier sur l'isolement des personnes âgées et leur santé mentale.

8 - DIVERSES DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – DE 015 2024 / DE 016 2024

Suite à quelques fautes de frappes lors de la saisie du budget sur de très faibles montants, il est demandé d'adopter les décisions modificatives n° 2024-001 / 2024-002 et 2024-004. Ces modifications n'appellent pas de prise de parole et sont votées à l'unanimité.

Le Comité Syndical propose :

- D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2024-001 sur la correction de l'anomalie dans la reprise des résultats, section fonctionnement recette (002) du budget primitif 2024.
- D'autoriser les décisions budgétaires modificatives n° 2024-002 afin d'équilibrer la section d'investissement.
- D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2024-004 afin de financer la dépense par le suréquilibre de la section de fonctionnement.

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- **D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2024-001 sur la correction de l'anomalie dans la reprise des résultats, section fonctionnement recette (002) du budget primitif 2024.**
- **D'autoriser les décisions budgétaires modificatives n° 2024-002 afin d'équilibrer la section d'investissement.**
- **D'autoriser la décision budgétaire modificative n° 2024-004 afin de financer la dépense par le suréquilibre de la section de fonctionnement.**

9 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE 2024 18 – 2024 19 – 2024 20

De multiples actions et activités ont été entreprises courant 2024, en particulier la parution d'un annuaire des producteurs, d'un gachimètre dans les écoles et d'une sollicitation pour être sur une labellisation PAT niveau 2.

Une présentation détaillée des prérequis pour une labellisation NIVEAU 2 est présentée comme suit :

5 Prérequis	4 critères
1. Portage	1. Diagnostic partagé
2. Démarche collective, concertée, engagements des acteurs	2. Mise en œuvre d'actions opérationnelles
3. Transversalité	3. Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérentes
4. Coopération inter-PAT	4. Dispositif d'évaluation de l'impact du projet
5. Suivi systémique des actions et des partenaires	Minimum 1ETP

M. de Courson fait remarquer que les critères de résultats ne semblent pas pertinents. Un bon indicateur n'est pas un indicateur de moyen, mais de résultat, Il est fait remarquer que ces indicateurs sont imposés par la DRAAF.

Il est demandé en exemple par la DRAAF le pourcentage des populations touchées ainsi que les surfaces agricoles dédiées.

La DRAAF subventionne à 50 % l'ETP, le reste est à la charge du Syndicat Mixte ADEVA. Les finances permettent actuellement de combler ce manque.

Cependant, le président Daniel FONTAINE indique qu'il convient d'être prudent. Il attire l'attention de tous, que pour le moment, il n'y a pas de soucis.

Mais comme cela avait été évoqué, il est nécessaire de garder un fonds de roulement parce que, lorsque le syndicat fait appel aux cotisations pour le premier trimestre, les premières rentrées ne se font qu'au mois de mai.

Les charges de fonctionnement sont principalement les rémunérations.

De plus les charges sociales sont désormais mensualisées. Il est certain que jusqu'ici, le syndicat n'a pas bougé les appels de cotisations. En cas de besoin, il serait nécessaire de faire un appel complémentaire et uniquement pour ce PAT et le temps de sa durée.

Pour conclure, Mme DE MIANVILLE annonce les principales actions des PAT de niveau 2.

Soutien à la structuration des PAT de niveau 2

➤ Nouveau plan d'actions proposé



Action 1	Accompagnement des collectivités à la création/réhabilitation de vergers
Action 2	Valorisation de la venaison
Action 3	Etude de potentiel d'un espace test agricole sur le Pays Vitryat
Action 4	Accompagnement des collectivités locales vers la connaissance de la biodiversité de leur territoire
Action 5	Encourager la création/réhabilitation de jardins communaux partagés
Action 6	Accompagner la structuration de nouvelles filières locales, renforcer celles existantes et contribuer à augmenter le nombre de produits de qualité sur le territoire

S'ensuit un débat sur les incidences sur la population en termes de santé publique.

M. VALOTA soutient le projet, indiquant que c'est un investissement à long terme sur la santé publique.

M. FORMET fait remarquer qu'une bonne alimentation contribue à l'amélioration de la santé publique et en particulier au diabète.

M. DESANLIS intervient sur la qualité des aliments et en particulier du miel.

Plan de financement prévisionnel HT relatif à la demande de subvention FEADER LEADER se décompose de la façon suivante :

Dépenses HT sur 3 ans (2025-2026-2027)	Recettes/Financements sollicités
Frais salariaux : 131 095.44 € Etudes et frais d'animations : 22 800 €	DRAAF Grand Est : 61 844 € FEADER LEADER 30 000 € Autofinancement ADEVA : 62 051.44 €
Total : 153 895.44 € HT	Total : 153 895.44 € HT

Toutes les prises de parole amènent un soutien et une adhésion à ce projet.

Le Comité Syndical propose :

- D'allouer 1ETP pour la mission PAT
- De donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), l'État, susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement de l'action.
- D'initier le projet Développement et structuration d'un circuit alimentaire de proximité à l'échelle du pays Vitryat : étude, animation et accompagnement pour un budget maximal de 153 895.44 € HT jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Président du syndicat Mixte Pays Vitryat ADEVA à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs au Président du syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De valider le plan de financement prévisionnel HT relatif à la demande de subvention FEADER LEADER

➤ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble des délibérations.**

10 - Objet : PROGRAMME LEADER 2023-2027 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027 DE 021 2024

Lors du Comité syndical du 30 juin 2023, Monsieur Daniel FONTAINE a été désigné titulaire et Monsieur Thomas NEFFAH a été désigné suppléant pour siéger au Comité de programmation LEADER 2023-2027.

➤ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De désigner Denis DEMKO Directeur du syndicat en tant que représentant suppléant du syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein du collège public du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11 - Objet : PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2023 - DE 022 2024

La délibération n°2023_019 du 19 décembre 2023 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat validant la demande de financement pour l'ingénierie 2023 au programme LEADER 2023-2027 n'incluant pas le plan de financement, et le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013, nous obligent à délibérer pour le financement de l'ingénierie LEADER 2023-2027.

- Le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2023 pour un budget maximal de 18 046,78 € HT et son plan de financement :

DÉPENSES	
Intitulé du poste de dépense	Montant HT
Salaires bruts chargés	15 938,18 €
Matériel informatique, antivirus	1 967,93 €
Câbles de sécurité	53,00 €
Cartes de visite	87,67 €
Total	18 046,78 €

RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS	
Nom du financeur	Montant demandé
FEADER LEADER	14 437,42 €
Autofinancement	3 609,36 €
Total	18 046,78 €

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- Le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2023 pour un budget maximal de 18 046,78 € HT et son plan de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme FEADER LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat ;
- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Objet : PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2024 - DE 023 2024

La délibération n°2023_020 du 19 décembre 2023 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat validant la demande de financement pour l'ingénierie 2023 au programme LEADER 2023-2027 n'incluant pas le plan de financement, et le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie

(FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013, nous obligent à délibérer pour le financement de l'ingénierie LEADER 2023-2027.

- D'approuver le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2024 pour un budget maximal de 60 800 € HT et son plan de financement :

➤ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **Le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2024 pour un budget maximal de 60 800 € HT et son plan de financement :**

DÉPENSES	
Intitulé du poste de dépense	Montant HT
Salaires bruts chargés	52 000,00 €
Frais de mission	1 000,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel)	7 800,00 €
Total	60 800,00 €

RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS	
Nom du financeur	Montant demandé
FEADER LEADER	48 640,00 €
Autofinancement	12 160,00 €
Total	60 800,00 €

13 - Objet : PROGRAMME LEADER 2023-2027 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL 2025 - DE 024 2024

Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 nous oblige à délibérer.

- Le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2024 pour un budget maximal de 97 450 € HT et son plan de financement :

DÉPENSES	
Intitulé du poste de dépense	Montant HT
Salaires bruts chargés	83 000,00 €
Frais de mission	2 000,00 €
Coûts indirects (forfait de 15% des dépenses de personnel)	12 450,00 €
Total	97 450,00 €

RECETTES / FINANCEMENTS SOLLICITÉS	
Nom du financeur	Montant demandé
FEADER LEADER	77 960,00 €
Autofinancement	19 490,00 €
Total	97 450,00 €

- **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**
- **D'approuver le projet d'animation et fonctionnement du GAL pour l'année 2024 pour un budget maximal de 97 450 € HT et son plan de financement ;**
 - **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme FEADER LEADER 2023-2027 du GAL Pays Vitryat ;**
 - **De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet ;**
 - **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14 - Objet : ADHÉRER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE ET AU CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION OBLIGATOIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE - DE 025 2024

Protection sociale complémentaire, convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Il est expliqué que les collectivités ont l'obligation de souscrire un contrat collectif de prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

Le centre de gestion de la Marne a lui-même investigué et conclu un contrat avec un organisme de prévoyance.

Le Syndicat Mixte peut adhérer à ce projet.

Les détails n'ont pas pu être exposés en raison de la contrainte de temps lors de ce comité syndical. Toutefois, il est suggéré de souscrire aux options de base. Il sera toujours possible de les modifier en 2025.

Mme CHEVALLOT explique qu'il aurait été normal de présenter des simulations et de définir les coûts, M. DESANLIS acquiesce en ce sens.

Il est convenu de souscrire au minima du contrat porté par le centre de gestion de la Marne.

- **Le Comité Syndical approuve cette décision avec une abstention.**

Aucune demande de parole n'étant demandée, le Président Fontaine lève la séance à 11h54

Le Président,

Le secrétaire de Séance.

Daniel FONTAINE

Jean-Louis ROYER